

PARTIE D
RELATIONS EXTERIEURES

1. Le Conseil européen a adopté les déclarations ci-jointes relatives à l'ex-Yougoslavie, au traitement des femmes musulmanes dans l'ex-Yougoslavie, à la Russie et à la Communauté des Etats indépendants et au processus de paix au Moyen-Orient.

Ex-République yougoslave de Macédoine

2. Le Conseil européen a examiné sa politique concernant la reconnaissance de l'ex-République yougoslave de Macédoine dans le contexte de la déclaration de Lisbonne et à la lumière du rapport établi par le représentant spécial de la Présidence. Il demande que les ministres des Affaires étrangères restent saisis de cette question.
3. Le Conseil européen se félicite de la résolution 795 du Conseil de sécurité des Nations Unies autorisant le Secrétaire général des Nations Unies à instaurer une présence de la FORPRONU dans la république.
4. Le Conseil européen rappelle sa déclaration de Birmingham sur la nécessité d'empêcher que cette république ne subisse les conséquences involontaires des sanctions imposées par les Nations Unies. A cet égard, le Conseil européen souligne l'importance d'assurer l'accès au financement des institutions financières internationales et d'un approvisionnement régulier et dûment contrôlé en pétrole.
5. Le Conseil européen convient en outre que la Communauté devrait fournir à l'ex-République yougoslave de Macédoine une aide économique substantielle. Il se félicite de ce que la Commission entend réserver 50 millions d'écus pour l'aide humanitaire et technique à l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les Etats membres conviennent également de fournir un montant correspondant à partir de leurs propres ressources.

Turquie, Chypre et Malte

6. Le Conseil européen s'est félicité des résultats positifs des Conseils d'association tenus cette année avec Malte et la Turquie et s'est réjoui à la perspective du prochain Conseil d'association avec Chypre. Il a invité le Conseil à poursuivre le développement

de liens appropriés et spécifiques avec ces pays conformément aux orientations définies à Lisbonne.

Europe centrale et orientale

7. Le Conseil européen a accueilli favorablement le rapport de la Commission intitulé "Vers une nouvelle association avec les pays d'Europe centrale et orientale". Il a estimé que ce rapport constituait une réponse positive à l'engagement pris par le Conseil européen de Lisbonne de développer le partenariat de la Communauté avec ces pays dans le cadre des accords européens et aux propositions contenues dans le mémorandum des pays de Visegrad.
8. Le Conseil européen considère les accords européens comme le moyen par lequel la Communauté entend appuyer et encourager la stabilité politique et la croissance économique en Europe centrale et orientale. Il estime que ces accords doivent être mis en oeuvre rapidement et intégralement afin de renforcer les liens des pays associés avec la Communauté. Il s'est félicité de l'intensification du dialogue politique qui a été engagé avec les pays de Visegrad au niveau ministériel et des chefs de gouvernement et a lancé un appel pour que ce dialogue soit élargi.
9. Le Conseil européen a invité le Conseil à examiner à bref délai les recommandations de la Commission et à encourager un large débat associant les parties intéressées dans la Communauté et dans ces pays. Lors de sa session de Copenhague, le Conseil européen prendra des décisions au sujet des différents éléments du rapport de la Commission afin de préparer les pays associés à l'adhésion à l'Union.

Ex-Union soviétique

10. Le Conseil européen se félicite de l'ouverture des négociations avec la Russie en vue de conclure un accord de coopération et de partenariat et il espère que les négociations avec les autres Etats progresseront rapidement. Ces accords contribueront à renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme dans tous les Etats de l'ex-Union soviétique. Le Conseil européen rappelle que le prêt humanitaire de 1,25 milliard d'écus accordé par la Communauté aux Etats de l'ex-Union soviétique est actuellement utilisé pour acheter des denrées alimentaires, ainsi que du matériel et des produits médicaux et espère que cette aide sera suffisante pour couvrir les besoins compte tenu de l'amélioration de la récolte en 1992.
11. Le Conseil européen espère qu'il sera possible de parvenir rapidement à un accord sur un rééchelonnement réaliste et généreux de la dette extérieure de l'ex-Union soviétique dans le cadre du Club de Paris. Le Conseil européen espère également que la Russie et le FMI parviendront rapidement à un accord qui donnera accès aux ressources substantielles des Institutions financières internationales et d'autres sources.

Sécurité nucléaire en Europe centrale et orientale et dans l'ex-Union soviétique

12. Le Conseil européen se félicite des conclusions du Conseil des ministres du 7 décembre sur la sécurité nucléaire en Europe centrale et orientale et dans l'ex-Union soviétique. La Communauté coordonnera ses efforts avec d'autres donateurs et s'attachera en toute première priorité à mettre en oeuvre les mesures définies par le Sommet économique de Munich et adoptées par le G 24.

Le programme PHARE

13. Le Conseil européen se félicite des orientations plus souples qui ont été approuvées pour le fonctionnement du programme PHARE d'assistance technique, ainsi que de l'intention de la Commission d'étendre sa coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Charte européenne de l'énergie

14. Le Conseil européen rappelle qu'il souhaite que les négociations sur l'Accord de base de la Charte européenne de l'énergie soient menées à bien rapidement.

Iran

15. Compte tenu de l'importance de l'Iran dans la région, le Conseil européen réaffirme sa conviction qu'un dialogue devrait être maintenu avec le gouvernement iranien. Il devrait s'agir d'un dialogue critique, qui traduise les préoccupations que suscite le comportement de l'Iran et qui demande des améliorations sur un certain nombre de questions, notamment celle des droits de l'homme, celle de la peine de mort prononcée par une fatwa de l'ayatollah Khomeini à l'encontre de l'écrivain Salman Rushdie, qui est contraire au droit international, et celle du terrorisme. Des améliorations dans ces domaines seront importantes pour déterminer dans quelle mesure des relations plus étroites, empreintes de confiance, peuvent être instaurées.
16. Le Conseil européen admet que les pays ont le droit d'acquérir les moyens de se défendre, mais souhaite que les armes achetées par l'Iran ne menacent pas la stabilité régionale.
17. Compte tenu de l'importance fondamentale que revêt le processus de paix au Moyen-Orient, le Conseil européen exprime également le vœu que l'Iran adopte à cet égard une attitude constructive.

Afrique

18. Le Conseil européen confirme sa volonté d'améliorer les conditions de vie en Afrique. Au cours des six derniers mois, la Communauté et ses Etats membres ont fourni une aide alimentaire et médicale importante ainsi que d'autres formes d'aide humanitaire pour contribuer à combattre les fléaux que sont la sécheresse et la famine. Dans les pays les plus touchés, ils ont fourni jusqu'à la moitié de l'ensemble de l'aide.
19. La Communauté et ses Etats membres ont également été étroitement associés aux efforts visant à mettre fin aux conflits. Ils ont soutenu, individuellement et collectivement, les activités entreprises par les Nations Unies pour mettre un terme à la guerre civile au Libéria et ils ont déployé d'importants efforts sur le plan politique pour encourager la mise en oeuvre des accords de paix en Angola et au Mozambique. En Angola, le Conseil européen engage les deux parties, en particulier l'UNITA, à se conformer à l'accord de paix, à respecter le cessez-le-feu, à poursuivre la démobilisation et la formation des nouvelles forces armées unifiées. Il lance un appel à l'UNITA pour qu'elle accepte sans équivoque les résultats des élections des 29 et 30 septembre et il encourage le gouvernement à poursuivre le processus démocratique en vue de la réconciliation du peuple angolais.
20. La Communauté et ses Etats membres appuient pleinement la résolution 794 du Conseil de sécurité des Nations Unies autorisant les Etats membres de l'ONU à employer tous les moyens nécessaires pour que les opérations de secours humanitaire en Somalie puissent se dérouler dans des conditions de sécurité. Le Conseil européen se félicite des efforts humanitaires consentis par la Communauté et ses Etats membres et des contributions apportées à la force de l'ONU par un certain nombre d'Etats membres. Il espère que la mise en oeuvre de la résolution 794 du Conseil de sécurité des Nations Unies encouragera la réconciliation nationale et favorisera un règlement politique durable. Il est particulièrement attaché à ce que soit assurée la sécurité du personnel engagé dans les opérations de secours.
21. En Afrique du Sud, le Conseil européen note que les perspectives d'une reprise des négociations se sont améliorées. Il engage les parties à mettre rapidement en place un gouvernement de transition et à organiser des élections réellement démocratiques. La Communauté et ses Etats membres espèrent que la présence d'observateurs de la Communauté européenne et la fourniture d'une aide au développement contribueront à mettre fin à toute forme de violence et favoriseront une transition pacifique.

22. Le Conseil européen prend connaissance avec préoccupation d'informations en provenance de Kinshasa, signalant que le Président Mobutu a révoqué le gouvernement et suspendu la mise en oeuvre des réformes démocratiques décidées par la Conférence nationale souveraine du Zaïre. Le Conseil européen réaffirme l'importance qu'il attache au processus démocratique au Zaïre, condamne toute ingérence dans ce processus et souligne qu'il soutient le gouvernement actuel désigné par la Conférence nationale.
23. Le Conseil européen rappelle que la Communauté et ses Etats membres ont été amenés, ces derniers mois, à exprimer leur préoccupation face à la situation en matière de droits de l'homme dans un certain nombre de pays d'Afrique. Il trouve néanmoins encourageants les efforts constants déployés dans de nombreux pays pour appliquer les principes de la démocratie et une bonne gestion des affaires publiques, respecter les droits de l'homme et mettre en oeuvre des politiques économiques saines. La Communauté et ses Etats membres continueront de soutenir ces efforts.

El Salvador

24. Le Conseil européen note avec satisfaction les progrès intervenus jusqu'à présent dans le respect de l'accord de paix signé le 16 janvier 1992 entre le gouvernement du Salvador et le Front Farabundo Marti de libération nationale. Il se félicite également des aménagements apportés au programme de mise en oeuvre, qui ont été proposés par le Secrétaire général des Nations Unies. Il espère que cette évolution positive permettra une réconciliation nationale, mettant ainsi un terme au conflit armé le 15 décembre.
25. Le Conseil européen lance un appel aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de souplesse afin que les engagements restants puissent être exécutés et réaffirme la détermination de la Communauté européenne et de ses Etats membres à maintenir leur contribution à la reconstruction nationale du Salvador.

PESC : Travaux préparatoires concernant la sécurité

26. Le Conseil européen prend acte des travaux préparatoires déjà réalisés par les ministres des Affaires étrangères concernant la sécurité eu égard au mandat donné par le Conseil européen de Lisbonne et les invite à poursuivre leurs travaux en vue de définir les éléments de base nécessaires pour une politique de l'Union avant la date d'entrée en vigueur du Traité.